

Syndicat Mixte de Sioule et MorgeLieu-dit Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX

N° DC 2025-02-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 juin à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Pardoux sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 13 juin 2025**MIS EN LIGNE LE****16 JUL. 2025**

Nombre de membres : en exercice : 118
 Présents : 67 Pouvoirs : 13
 Votants : 80 (dont 13 procurations)

Présents : ADDERLEY Simon (SAINT ANGEL) ; ALEXANDRE Thierry (BAS ET LEZAT) ; AUBIGNAT Michel (SAINT REMY DE BLOT) ; BARBARY Pierre (PONTGIBAUD) ; BARBECOT Michèle (SAINT OURS LES ROCHES) ; BARDEL Denis (BLOT L'EGLISE) ; BARE Michael (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; BEAUSOLEIL Marc (SAINT ELOY LES MINES) ; BELLARD Davy (NEUF EGLISE) ; BERKES Marie-Andrée (SAINT OURS LES ROCHES) ; BLANCHONNET Patrick (AYAT SUR SIOULE) ; BOILOT Michel (SAINT GAL) ; BONNET Grégory (MONTCEL) ; BOREL Jérôme (SERVANT) ; BOUGAREL Joël (ARS LES FAVETS) ; BOULAIS Loïc (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; BOURLON Florent (POUZOL) ; CAILLOUX Luc (CHAPDES BEAUFORT) ; CAZAL Jean-Patrick (MOUREUILLE) ; CHANSELME Pascal (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; CHARRAUX Daniel (TEILHET) ; CHASTAGNAC Jean-Luc (SAINT ANGEL) ; COMBEAUD Gérard (SAINTE CHRISTINE) ; CRISPYN Guillaume (CHAMPS) ; DEMOULIN Armelle (SAURET BESSERVE) ; DESNIER Alain (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; DUBIEN Gaëtan (ARTONNE) ; DUDYSK Philippe (YOUX) ; DURANTEL Sylvie (SAINT GAL SUR SIOULE) ; DURIN Alain (ARS LES FAVETS) ; GIDEL Marc (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; GIMENEZ Alain (AYAT SUR SIOULE) ; GIRAUD Patrice (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; GRAND Josiane (GOUTTIERES) ; GREMAT Claude (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; HUBERT Marie-Françoise (JOZERAND) ; JOUHENDON Bernard (VIRLET) ; LABBE Pascal (SAINT AGOULIN) ; LASSET Paul (SAINT MYON) ; LECLACHE Julien (LAPEYROUSE) ; LEDUC Jean Claude (DURMIGNAT) ; LELONG Jocelyne (SAURET BESSERVE) ; LEMOINE Jean-Claude (SAINT MYON) ; MANUBY Didier (LES ANCIZES) ; MAS Gilles (SAINT GENES DU RETZ) ; MEUNIER Michelle (LA CROUZILLE) ; MICHEL Sabine (LAPEYROUSE) ; MONNET Karina (ARTONNE) ; MONTAGNE Pascal (MARCILLAT) ; MOULY Josette (SERVANT) ; OLLIER Roger (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; PAQUET Michel (SAINT AGOULIN) ; PIEUCHOT-MONNET Chantal (SAINT-PARDOUX) ; PORTE Jean-Luc (JOZERAND) ; PORTE Jean-François (MONTCEL) ; PORTIER Sébastien (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; POTELLERET Carole (POUZOL) ; POUZADOUX Jean-Paul (COMBRONDE) ; POUZOL Dominique (SAINT-PARDOUX) ; RAYNAUD Dominique (SAINT GEORGES DE MONS) ; RAYNAUD Isabelle (QUEUILLE) ; ROCHON Bernard (SAINTE CHRISTINE) ; RODRIGUES Anne Sophie (CHAMPS) ; ROSSIGNOL Patricia (ESPINASSE) ; RYCKEBUSCH Bruno (SAINT REMY DE BLOT) ; SOULIER Odile (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; TIXIER Jean-Luc (MONTPENSIER)

Absents ayant donné procuration :

Fernand ANTUNES (Les Ancizes Comps) ayant donné procuration à Didier MANUBY (Les Ancizes Comps)
 Benoit BADUEL (Saint Hilaire La Croix) ayant donné procuration à Alain DESNIER (Saint Hilaire La Croix)
 Emmanuel BERTHOMIER (Youx) ayant donné procuration à Philippe DUDYSK (Youx)
 Didier BOURNAT (Moureuille) ayant donné procuration à Jean-Patrick CAZAL (Moureuille)
 Mathieu CAMUS (Pouzol) ayant donné procuration à Carole POTELLERET (Pouzol)
 Florian CHANET (Montpensier) ayant donné procuration à Jean-Luc TIXIER (Montpensier)
 Daniel CITON (La Crouzille) ayant donné procuration à Michèle MEUNIER (La Crouzille)
 Daniel CLUZEL (Gouttières) ayant donné procuration à Josiane GRAND (Gouttières)
 Emmanuelle ESCAMEZ (Buxières sous Montaigut) ayant donné procuration à Roger OLLIER (Buxières sous Montaigut)
 Christian JEROME (Saint Eloy les Mines) ayant donné procuration à Marc BEAUSOLEIL (Saint Eloy les Mines)
 Etienne ONZON (Combronde) ayant donné procuration à Jean-Paul POUZADOUX (Combronde)
 Amélie PEREZ (Châteauneuf les Bains) ayant donné procuration à Luc CAILLOUX (Chapdes Beaufort)
 Cendrine SAUTHON (Bas et Lezat) ayant donné procuration à Thierry ALEXANDRE (Bas et Lezat)

Madame Michèle BARBECOT a été élue secrétaire de séance.

Objet : ADHESION DES COMMUNES DE BUSSIÈRES PRES PIONSAT, CHATEAU SUR CHER, LA CELLETTE, LE QUARTIER, ROCHE D'AGOUX, SAINT MAIGNER, SAINT MAURICE PRES PIONSAT ET VERGHEAS POUR LA COMPETENCE EAU

En vertu de ses statuts modifiés par l'arrêté préfectoral n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge exerce, sur l'ensemble de son périmètre, l'intégralité de la compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable.

8 communes du secteur de Pionsat sollicitent l'adhésion au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau » :

- Bussièrès près Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château sur Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.

Les délibérations de ces 8 communes ont été transmises à l'ensemble des délégués.

Conformément à l'article 5.1 des statuts modifiés du Syndicat de Sioule et Morge, un membre qui adhère au Syndicat doit le faire pour l'intégralité de la compétence « eau ». L'adhésion d'un nouveau membre est prononcée dans les formes et conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.

Ainsi, la procédure d'adhésion est la suivante :

1. Le Conseil Municipal de la commune prend une délibération demandant l'adhésion de la commune au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau ». Cette délibération est transmise au Président du Syndicat de Sioule et Morge,
2. Le Comité Syndical de Sioule et Morge prend à son tour une délibération approuvant ou non l'adhésion de la commune,
3. La délibération du Comité Syndical est ensuite notifiée au Maire de chacune des communes et au Président de chacun des EPCI déjà membres du Syndicat de Sioule et Morge. Les organes délibérants des communes et EPCI déjà membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (conditions de majorité qualifiée à respecter),
4. Si l'admission est acceptée par les communes et EPCI membres du Syndicat, le Préfet prend un arrêté autorisant l'adhésion de la nouvelle commune au Syndicat de Sioule et Morge.

En application des articles L5211-18 II et L. 1321-1 du CGCT, l'adhésion de la commune entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat de Sioule et Morge des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence « eau ». De plus, les élus du Syndicat de Sioule et Morge se sont positionnés en faveur d'une reprise des résultats de clôture du budget des communes, lors du transfert d'une compétence au Syndicat.

Les principales conditions d'adhésion de la commune sont les suivantes :

- Mise à disposition du Syndicat de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs à l'exercice de la compétence, tels que les ouvrages, réseaux, voirie d'accès, pompes, travaux et études figurant à l'actif du budget « eau » de la commune,
- Mise à disposition du Syndicat des subventions transférables qui ont financé ces biens, y compris les subventions à percevoir, telles que les subventions du Département, de l'Agence de l'Eau et le FCTVA,

- Transfert au Syndicat de l'ensemble des emprunts rattachés aux biens relatifs à la compétence « eau potable »,
- Transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau potable » de la commune.

Le Syndicat de Sioule et Morge a transmis à chaque commune sollicitant l'adhésion une note d'information complémentaire sur la démarche administrative.

Le Président propose donc au Comité Syndical :

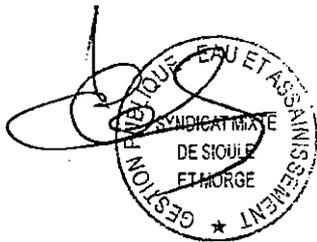
- D'approuver l'adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas pour la compétence « eau »,
- D'approuver la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à la compétence « eau », ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens, pour chacune de ces communes,
- D'approuver le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 12 juin 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (80 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bussières près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas pour la compétence « eau »,
- **APPROUVE** la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à la compétence « eau », ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens, pour chacune de ces communes,
- **APPROUVE** le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Saint-Pardoux,
Le 21 juin 2025

Le Président,
Luc CAILLOUX